

Procès-Verbal

Conseil Municipal du jeudi 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle Marie-Claude MARC, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 14 mars 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 12

- Absents : 7
- Votants : 14

- Représentés : 2

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Kevin GAUTREAU ; Virgilio DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Michel CREPEL.

Absents : Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Louis VIVIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Christelle PACHECO ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX ; Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Raphaël AMENTA a été nommé secrétaire de séance.

1- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

M. le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la continuité du travail participatif lié à l'opération « Village en chantier » afin de réaliser la mise en œuvre opérationnelle du Plan guide et ses déclinaisons, notamment la conduite d'opérations étroite entre le conseil municipal et la population. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Il est proposé au conseil une échéance au 31/12/2026 afin de couvrir l'intégralité des démarches administratives liées aux dossiers en cours, notamment le chantier de restauration du Chemin de la Garde pour lequel des subventions européennes ont été sollicitées.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2025, un emploi non permanent sur le grade d'attaché dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures

(35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 21 mois, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Du fait des fonctions occupées, de la qualification et de l'expérience attendues de l'agent, la rémunération prévue correspondra, en référence à la grille indiciaire, à l'échelon 07 ; IB 653 et IM 550.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide de recruter un contrat de projet sur le grade d'attaché pour effectuer les missions de mise en œuvre opérationnelle du Plan guide et de ses déclinaisons, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien la continuité du travail engagé concernant l'opération « Village en chantier », d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée de 21 mois.*
- *La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

2- DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal et après concertation du public, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR).

Dans les réunions préparatoires à cette démarche organisées par Billom Communauté, Monsieur le Maire a exprimé son opposition au développement sur le territoire communal et intercommunal de l'agrivoltaïsme (implantation de panneaux photovoltaïques sur des parcelles agricoles). Le manque de recul scientifique sur les conséquences du déploiement de ces équipements et la priorité qui doit être donnée à l'implantation en toiture sont les principaux arguments de ce positionnement.

Plus généralement, il est proposé au conseil municipal de privilégier les installations de production d'énergie renouvelable dont la dimension sera en lien avec celle de la commune (installations sur les toits de maisons individuelles et d'équipements communaux pour le photovoltaïque) sans fermer la porte à des dispositifs moins courants (géothermie, méthanisation, ...) mais en veillant toujours à la possible maîtrise et compréhension de leur utilité et de leur justification par les élus et la population.

La commune doit délibérer afin d'identifier des zones d'accélération sur le territoire de la commune.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 17 février au 11 mars 2025 selon les modalités suivantes :

- mise à disposition des premières propositions faites par la commune des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur le site de la mairie et en mairie
- possibilité donnée aux citoyens et citoyennes de faire part de leurs avis et propositions par courriel ou via un registre disponible en mairie

Le bilan de la concertation fait état de : Aucune contribution n'a été relevée sur le registre prévu à cet effet.

Les élus du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- S'opposent à l'installation d'équipements relevant de l'agrivoltaïsme eu égard au type d'activité agricole pratiquée sur le territoire communal à savoir la production de grandes cultures laquelle n'est pas compatible avec l'installation de panneaux photovoltaïques au sol.
- Souhaitent que la priorité soit mise sur l'installation d'équipements photovoltaïques en toiture (privées ou publiques) et qu'une attention particulière soit portée sur les demandes exprimées en zone ABF afin que la question de la co-visibilité soit analysée le plus finement possible et dans un esprit partenarial.

- Sont favorables, sous réserve de leur compatibilité avec les règles d'urbanisme en vigueur, à l'étude de toute installation sur l'ensemble du territoire communal, d'équipements permettant la production d'énergie renouvelable (méthanisation, géothermie, ...) dès l'instant où ces études feront l'objet d'une transparence totale notamment via une démarche AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) la plus complète possible.

Les zones proposées sont les suivantes :

Nom de la zone	Filière d'énergie	Vue aérienne de la zone
Tout le territoire communal	Toute filière à l'exception de l'agrivoltaïsme	

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil municipal :

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,
- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant dans le tableau ci-après :

Nom de la zone	Filière d'énergie	Vue aérienne de la zone
Tout le territoire communal	Toute filière à l'exception de l'agrivoltaïsme	

- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Mr. le préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à Billom communauté.

3- DESIGNATION DE DELEGUES SUPPLEANTS POUR LE SMEA DE LA BASSE LIMAGNE – COMPETENCE EAU

Bernard LEON, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux rappelle que fin 2024, le SMEA de la Basse-Limagne avait sollicité les communes membres du syndicat pour la modification de ses statuts afin d'intégrer des délégués suppléants.

Celle-ci a été validée par l'arrêté préfectoral n°20250260 du 11 février 2025.

L'assemblée délibérante doit procéder à la désignation de 2 délégués suppléants pour la compétence eau.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

- Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Désigne les délégués suppléants suivants pour la compétence eau pour le SMEA de la Basse-Limagne : Virgilio DA SILVA et Raphaël AMENTA,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

4- TE63 : ALIMENTATION BT LOTISSEMENT COMMUNAL CROIX MARINE – RUE SOUS LE TORRE

Bernard LEON rappelle que par délibération en date du 19/09/2024, le conseil municipal avait validé le devis estimatif proposé par TE63 pour l'alimentation du lotissement communal rue Sous le Torre pour un montant de 1 804.00 € pour 2 logements.

Suite à l'achat par la commune du terrain de la famille Misson (parcelle AE 130) qui fera partie du lotissement, le devis initial a été modifié.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition faite par TE63 pour le raccordement des 3 logements afin de prévoir les travaux suivants : Alimentation BT lotissement communal Croix Marine – rue Sous le Torre.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie 63, auquel la commune de Pérignat-ès-Allier est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 7 100,00 € HT.

Branchements et extension du réseau BT à l'intérieur du projet.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la Loi « U.H », le Territoire d'Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux de branchement à l'intérieur du projet en demandant à la commune de Pérignat-ès-Allier une participation égale à 12 € par mètre et 350 € par branchement, les fouilles étant remises au Territoire d'Energie 63 en cas de réseau souterrain.

La participation communale sera donc, à l'intérieur du projet, de :

Extension propre aux logements : 12€/ml	12€ x 92	1 104,00 €
Branchements : 350€ / logement	350 € x 3	1 050,00 €
TOTAL		2 154,00 €

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Le Conseil Municipal,

- *Où, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve l'avant-projet Alimentation BT lotissement communal Croix Marine – rue Sous le Torre présenté par Monsieur le Maire,*
- *Décide de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie 63,*
- *Fixe la participation de la commune de Pérignat-ès-Allier au financement des dépenses à 2 154,00 € et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie 63,*
- *Décide de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.*

5- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – REFECTION CABLAGE SUITE VANDALISME TERRAINS DE RUGBY / TENNIS / PETANQUE

Bernard LEON explique qu'à la suite de vols sur le réseau d'éclairage public sur les terrains de rugby, tennis et pétanque, il y a lieu de prévoir la remise en état du réseau.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme auquel la Commune de Pérignat-ès-Allier est adhérente.

L'estimation des dépenses totales correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 10 700.00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe s'il y en a).

Le plan budgétaire sera donc le suivant :

- Montant des travaux HT = 10 700.00 €
- TVA = 2 140.00 €
- Total du coût des travaux = 12 840.00 € TTC

La participation de la commune sera de 5 350.00 € TTC.

Ce montant pourra être modifié en fin de travaux pour être ajusté en fonction du relevé métré définitif.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*
- *Approuve l'avant-projet de remise en état du réseau d'éclairage public des terrains de rugby / tennis et pétanque,*
- *Décide de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,*
- *Fixe la participation de la Commune de Pérignat-ès-Allier au financement des travaux à 5 350.00 € TTC.*

6- MOTION DE SOUTIEN A LA COORDINATION SYNDICALE DEPARTEMENTALE 63

Il est proposé au Conseil municipal de valider la motion visant à revenir à un taux de remboursement de 100% des arrêts maladie alors que le Gouvernement a adopté une loi réduisant à 90% ce taux.

Motion de la commune de Pérignat-ès-Allier

Le Conseil municipal de la commune de Pérignat-ès-Allier, réuni le 20 mars 2025,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

L'article 189 de la loi de finances pour 2025 modifie l'article L822-3 du Code général de la Fonction publique.

A compter du 1^{er} mars 2025, les arrêts maladie initiaux ainsi que les renouvellements en maladie ordinaire seront désormais rémunérés à 90% du traitement (100% précédemment).

- Pour les fonctionnaires au cours des 90 premiers jours d'arrêt
- Pour les contractuels :
 - entre 4 mois et 2 ans d'ancienneté, 1 mois à 90%
 - entre 2 ans et 3 ans d'ancienneté, 2 mois à 90%
 - au-delà de 3 ans d'ancienneté, 3 mois à 90%

La déduction de 10% s'appliquant au traitement indiciaire brut.

Le 19 février dernier, l'ensemble des organisations syndicales représentatives (CGT, CFDT, FO, Unsa, FSU, Solidaires, CFTC, CGC, FA) et, fait notable, la représentation des employeurs territoriaux, toutes appartenances politiques confondues, ont voté contre le décret d'application de cette mesure au Conseil Commun de la Fonction Publique.

La commune de Pérignat-ès-Allier soutient les positions de la Coordination Syndicale Départementale CGT des Services Publics du Puy-de Dôme et demande la possibilité pour les collectivités territoriales de maintenir la rémunération à 100% en vertu du principe de libre administration.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Adopte la motion de soutien à la coordination Syndicale Départementale CGT des Services Publics du Puy-de Dôme,*
- *Autorise Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

7- QUESTIONS DIVERSES

Michel CREPEL : des travaux sont à prévoir Chemin Sous le Torre : les accotements ne sont pas stabilisés et il y a des nids de poule à faire.

Jean-Pierre BUCHE : une réflexion est à envisager sur cette voie.

Alain DEGRENON : la réouverture de la boulangerie est prévue pour quelle date ?

Bernard LEON : les nouveaux gérants ont déposé des demandes d'urbanisme afin de changer l'enseigne et de restaurer la façade. C'est la commune qui est en charge de l'instruction des dossiers d'enseigne et de publicité.

Bernard LEON : Présentation de l'information aux Elus de la Gendarmerie nationale.

Bernard LEON : l'Architecte des Bâtiments de France sollicite l'avis de la commune sur le périmètre délimité des abords du monument historique de l'Oppidum de Gondole. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Jean-Pierre BUCHE : point travaux mairie :

- les plaquistes ont fini
- l'électricien poursuit son travail
- au R+2 le sol est posé ; les meubles sont quasiment finis ; la pose du tissu acoustique ainsi que celle des spots lumineux sont en cours
- Difficulté majeure avec l'entreprise de charpente. Celle-ci est considérée comme défaillante : soit elle trouve un artisan pour la remplacer soit c'est la collectivité qui s'en charge et qui lui facture les prestations effectuées
- Rez-de-chaussée : le parquet sera fini la semaine prochaine et l'étape ponçage/vitrification sera réalisée d'ici 2 semaines ; le meuble bar est en cours de fabrication
- Extérieur : les maçons ont fini de sabler et ont nettoyé le graffiti

Jean-Pierre BUCHE : j'ai assisté à une réunion avec Solange MOSNIER et Crystelle BREMOND sur le financement des EHPAD ; à l'issue de celle-ci, il a été proposé de signer une motion visant à mobiliser des moyens à hauteur des attentes de ces établissements. Monsieur le Maire propose à l'ensemble des conseillers de signer cet appel.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



Le secrétaire de séance

Raphaël AMENTA

